Règlement du concours « Trophée des Bonnes Pratiques » organisé par Ithéa Conseil

Partie 1 – Présentation du concours et des conditions de participation

Article 1.1 – Société Organisatrice

Ithéa Conseil, Société par Actions Simplifiée, RCS Paris 825 069 750 dont le siège est situé au 69 Avenue du Maine – 75014 Paris, ci-après désignée « la Société Organisatrice » organise un concours intitulé « Le Trophée des Bonnes Pratiques », ci-après désigné « le concours ».

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1.2 – Objet du concours

Le « Trophée des Bonnes Pratiques » est un concours visant à mettre en lumière les initiatives portées localement pouvant inspirer tous les acteurs publics locaux.

Article 1.3 – Ouverture du concours

Le « Trophée des Bonnes Pratiques » est un concours ouvert aux collectivités locales de France métropolitaine et d'Outre-Mer (communes, départements), ainsi que leurs établissements rattachés et leurs groupements (EPCI, CCAS, CIAS). La candidature peut être portée directement par la collectivité ou par le service/établissement qui met en œuvre l'initiative, sous réserve que la collectivité concernée soit clairement identifiée.

Article 1.4 – Participation financière

La participation au concours est gratuite.

Article 1.5 – Portée du concours

La Société Organisatrice diffuse à titre gratuit, sur le site ithea-conseil.fr, une « bibliothèque de bonnes pratiques ». Celle-ci recense plus de 1 000 projets innovants portés par collectivités locales de France et d'Europe. Cette bibliothèque a vocation à être enrichie par les projets présentés par les collectivités au concours.

Article 1.6 – Modalités de participation

Les collectivités et établissements publics qui souhaitent participer au concours, ci-après désignés « les candidats » doivent remplir le questionnaire disponible sur le lien suivant : https://www.ithea-lab.fr/80/repondre-enquete/ithea/.

Les candidats doivent notamment renseigner :

- Les informations de présentation de la Bonne Pratique et le contexte de sa mise en œuvre
- Les conditions de sa mise en œuvre et les moyens techniques et financiers
- Les objectifs de la bonne pratique et les publics concernés par sa mise en œuvre
- Les résultats obtenus suite à la mise en œuvre de la bonne pratique
- Les facteurs de réussite et les points de vigilance préalables à sa mise en œuvre

Les candidats s'engagent à fournir des informations exactes, complètes et sincères et à renseigner l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction de leur candidature. La société organisatrice se réserve le droit de ne pas traiter la candidature si celle-ci ne comporte pas l'ensemble des informations nécessaires.

Article 1.7 – Calendrier de candidatures

Le dépôt des candidatures est ouvert à compter de la date de lancement et jusqu'au 31 janvier 2027 à 23h59. Le formulaire de candidature doit être rempli et transmis avant cette échéance. Toute candidature reçue après la date précitée ne pourra être retenue, sauf décision exceptionnelle de l'organisateur en cas de force majeure ou de difficulté technique imputable à la plateforme de dépôt.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le calendrier du Trophée, notamment en cas de circonstances exceptionnelles. Toute modification fera l'objet d'une information des candidats par les moyens de communication utilisés pour le Trophée.

Partie 2 – Sélection des candidatures et des lauréats

Article 2.1 – Recevabilité des candidatures

Pour être recevable, la candidature doit respecter les conditions prévues aux articles précédents et respecter les dispositions du présent règlement.

Une candidature incomplète pourra, lorsque cela est possible, faire l'objet d'une demande de complément auprès du candidat. La Société Organisatrice pourra fixer un délai pour la transmission des éléments manquants. À défaut de réception des compléments dans le délai imparti, la candidature pourra être déclarée irrecevable.

Les candidatures ne répondant pas aux conditions précitées pourront être écartées avant leur présentation au jury.

La recevabilité d'une candidature ne préjuge pas de sa sélection finale ni de l'attribution d'une récompense.

Article 2.2 – Composition du jury

Le jury chargé d'examiner les candidatures est composé comme suit :

- De représentant(s) de la Société Organisatrice
- De directeur-rice(s) de collectivité locale et/ou d'un établissement public
- De personne(s) qualifiée(s)
- De représentant(s) associatif(s)

La Société Organisatrice s'engage à composer le jury en respectant la parité Femmes/Hommes et la diversité territoriale. La composition nominative du jury pourra être communiquée par l'organisateur avant ou lors de l'annonce des résultats.

Le président de jury sera nommé lors de leur première réunion.

Les membres du jury s'engagent à examiner les candidatures avec impartialité et objectivité. Tout membre du jury se trouvant en situation de conflit d'intérêts direct ou indirect avec une candidature devra en informer l'organisateur et ne pourra prendre part à son évaluation ni aux délibérations la concernant.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Les décisions sont prises sur la base des critères définis à l'article 2.3 du présent règlement. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 2.3 – Critères de sélection des candidatures

Les candidatures recevables sont évaluées au regard de plusieurs critères permettant d'apprécier la qualité, la pertinence et la portée de la Bonne Pratique présentée.

Les critères sont les suivants :

1. **Valorisation de la Bonne Pratique :**

1.1 Impact territorial : Nature des effets produits sur le territoire, le public cible. Atteinte des objectifs cités de la Bonnes Pratique

1.2 Innovation : Caractère nouveau ou original de la Bonne Pratique. Capacité à apporter une réponse différente à un enjeu connu

1.3 Acceptabilité sociale : Niveau d'adhésion des habitants, usagers, partenaires. Prise en compte des besoins locaux

2. **Facilité de la mise en œuvre de la Bonne Pratique :**

2.1 Reproductibilité : Facilité avec laquelle la démarche peut être adaptée dans une autre collectivité.

2.2 Gouvernance : Clarté du pilotage, répartition des rôles, implication des élus et services.

2.3 Solidité financière : Cohérence entre les moyens financiers mobilisés et les résultats obtenus. Maîtrise des coûts, identification des sources de financement.

3. **Moyens et suivi de la Bonne Pratique :**

3.1 Pérennité : Capacité de la Bonne Pratique à s'inscrire dans la durée. Intégration de la Bonne Pratique dans les politiques publiques locales.

3.2 Evaluation : Existence d'indicateurs pertinents pour évaluer la Bonne Pratique. Capacité à mesurer les effets de la Bonne Pratique.

3.3 Partenariats : Existence de partenariats locaux et possibilité de développer la coopération autour de la Bonne Pratique.

Article 2.4 – Grille d'évaluation

Le jury apportera une note sur 100 points à chaque Bonne Pratique selon la grille d'évaluation suivante :

	Valorisation			**Facilité de la mise en œuvre**			**Moyens et suivi**		
Pondération	Impact territorial	Innovation	Acceptabilité	Reproductibilité	Gouvernance	Solidité financière	Pérennité	Evaluation	Partenariats
Points	20	15	10	15	10	10	10	5	5

Article 2.5 – Désignation des lauréats

Les candidats ayant la note la plus élevée sont désignés lauréats du concours. En fonction des bonnes pratiques présentées, le jury se réserve le droit de désigner plusieurs lauréats. Les lauréats seront informés des résultats par mail et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur le dossier de candidature.

Article 2.6 – Récompenses des lauréats

Chaque lauréat remportera un an d'abonnement aux « Profils Thématiques », produit mis en vente par la Société Organisatrice.

Partie 3 – Organisation du webinaire

Article 3.1 – Objet du webinaire

Le concours se conclut par l'organisation d'un webinaire, animé par la Société Organisatrice. Le webinaire répond à plusieurs objectifs :

- Présenter les initiatives sélectionnées ;
- Valoriser les collectivités candidates ;
- Permettre aux collectivités de partager leurs expériences ;
- Favoriser les échanges entre collectivités.

Article 3.2 – Modalités d'organisation

La Société Organisatrice définit le programme, format et modalités techniques du webinaire. La participation au webinaire est gratuite.

Les candidats s’engagent, dans la mesure de leurs disponibilités, à participer au webinaire et à y présenter leur bonne pratique si celle-ci est retenue.

Article 3.3 – Enregistrement

La Société Organisatrice pourra enregistrer tout ou une partie du webinaire à des fins de communication et de rediffusion. La Société Organisatrice s’engager à en informer les candidats et de recueillir leur autorisation si nécessaire.

Partie 4 – Dispositions juridiques et administratives

Article 4.1 – Acceptation du règlement

Le présent règlement est mis à disposition des participants sur le site internet ithéa-conseil.fr

Le dépôt d’une candidature vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des conditions de participation et s’engage à les respecter.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner l’exclusion de la candidature, sans que le candidat puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 4.2 – Modification ou annulation du concours

La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler ce concours. Les participants en seront informés dans les meilleurs délais.

Article 4.3 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elles sont étrangères, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

Article 4.4 – Droits de propriété intellectuelle

4.4.1 – Autorisations relatives aux éléments du dossier de candidature

Préalablement au dépôt de leur dossier de candidature, les candidats s’engagent à obtenir l’ensemble des autorisations nécessaires à la reproduction, à la représentation et à la diffusion des éléments constitutifs de leur dossier, dans les conditions prévues au présent règlement.

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit limitative, les textes, photographies, vidéos, dessins, illustrations, créations graphiques, marques, logos, documents, témoignages ainsi que tout autre élément susceptible d’être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou par tout autre droit appartenant à un tiers.

Lorsque des éléments du dossier ont été réalisés ou fournis par des prestataires, partenaires ou autres tiers intervenus dans la conception ou la mise en œuvre de l'initiative présentée, le candidat s'engage à avoir obtenu auprès de ces derniers les autorisations nécessaires aux utilisations prévues au présent article.

Pour les bonnes pratiques sélectionnées ou désignées lauréates, le candidat s'engage notamment à obtenir, lorsque cela est nécessaire, l'autorisation écrite des personnes physiques ayant contribué à la mise en œuvre de l'initiative afin de permettre à la Société Organisatrice d'utiliser leur image et, le cas échéant, leurs nom, prénom, fonction ou qualité dans ses supports de communication et de promotion.

4.4.2 – Autorisations d'utilisations et de reproductions

Du seul fait de sa participation au Trophée des Bonnes Pratiques, chaque candidat autorise, à titre gratuit et non exclusif, la Société Organisatrice à reproduire, représenter et diffuser les éléments communiqués dans son dossier de candidature, ainsi que son nom, sa dénomination, son logo et les visuels transmis dans le cadre du concours.

Cette autorisation est accordée pour les besoins d'information, de présentation, de promotion et de valorisation du Trophée des Bonnes Pratiques et des initiatives candidates.

Elle comprend notamment la possibilité pour la Société Organisatrice d'utiliser ces éléments :

- sur son site internet, notamment au sein de la « Bibliothèque des Bonnes Pratiques » ;
- dans ses publications et supports de communication, sous format papier ou numérique ;
- dans ses supports promotionnels relatifs au Trophée et à ses activités ;
- dans ses publications presse et web ;
- sur ses réseaux sociaux et autres supports numériques ;
- dans le cadre de la présentation et de la valorisation des initiatives lors du webinaire organisé à l'issue du concours.

Ces utilisations peuvent être réalisées sur tout support et par tout procédé de communication, existant ou à venir, en lien avec les finalités précitées.

Elles sont réalisées sans contrepartie financière, indemnité ou redevance due au candidat.

4.4.3 – Garantie du candidat

Le candidat déclare et garantit que les éléments et contenus transmis dans son dossier peuvent être utilisés dans les conditions prévues au présent règlement et respectent les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le candidat garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires pour utiliser les contenus.

Le candidat garantit la Société Organisatrice contre tout recours, réclamation, action ou demande d'un tiers résultant de l'utilisation, dans les conditions prévues au présent règlement, des éléments transmis dans le cadre de sa candidature.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en raison de l'absence ou de l'insuffisance des autorisations que le candidat était tenu d'obtenir préalablement au dépôt de son dossier.

4.4.4 – Utilisations non prévues par le présent règlement

Toute utilisation des éléments transmis par le candidat à des fins autres que celles expressément prévues à l'article 4.4.2 fera, lorsque cela est nécessaire, l'objet d'un accord préalable et écrit entre la Société Organisatrice et le candidat.

Les autorisations prévues à l'article 4.4.2 ne valent pas cession des droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments transmis, lesquels demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs.

Article 4.5 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours sont traitées par la Société Organisatrice, responsable de traitement.

Elles sont utilisées pour les finalités suivantes :

- la gestion des candidatures, l'organisation du concours, la communication avec les participants et l'organisation du webinaire, sur le fondement de l'exécution du présent règlement;
- l'envoi par email d'informations sur les activités et services de la Société Organisatrice en lien avec la fonction professionnelle des participants, sur le fondement de son intérêt légitime. Le participant peut s'opposer à ces envois dès son inscription, en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire, puis à tout moment, sans frais, via le lien de désinscription présent dans chaque message ou en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les données sont destinées aux équipes de la Société Organisatrice, aux membres du jury et à ses prestataires techniques, dans la stricte limite de leurs missions.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du concours, puis, sauf opposition du participant, pendant 3 ans à compter du dernier contact à des fins de prospection.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition au traitement de leurs données. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : communication@ithea-conseil.fr. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Pour en savoir plus, consultez notre Politique de confidentialité.

Article 4.6 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement fait, dans un premier temps, l'objet d'une recherche de solution amiable entre la Société Organisatrice et le contestataire. À défaut d'accord amiable, le litige relève des juridictions compétentes.